



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-04-21

**OBJET : CONTRAT D'INGÉNIERIE ACCORDÉ À LA FIRME
CIMA+**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville, en conformité avec le plan d'intervention approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation prévoit, en 2023, reconstruire les tronçons d'aqueduc et d'égouts T013, T014, T020, T023, T-024, T026 et T030;

ATTENDU QUE l'ingénieur chargé de projets de la Ville, monsieur Denis Blouin, recommande dans un sommaire décisionnel, annexé à la présente ordonnance, de retenir les services de la seule firme d'ingénierie soumissionnaire comme suite à un appel de propositions sur invitation, soit la firme CIMA+;

ATTENDU QUE le directeur général de la Ville, monsieur François Désy, a pris connaissance de ce sommaire décisionnel et l'a approuvé;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, à signer un contrat d'ingénierie au montant de 96 004,13 \$ taxes incluses en lien avec la réfection des tronçons ci-haut mentionnés. La somme de 69 500 \$ taxes non incluses sera imputée à la TECQ et la somme de 14 000 \$ taxes non incluses sera imputée au programme FIMEAU.

Adoptée à Québec le 8 avril 2022

Jean Dionne, administrateur